



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 19 septembre 2024, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

Ouverture de séance à 19h00 par Mme le Maire

PRÉSENTS : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Nathalie HEMERY-BOILEAU à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédérick AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer, M. Simon VASLIN-THILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024
- 2) Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 3) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite démission
- 4) Élection adjoint au maire suite démission
- 5) Élection adjoint au maire suite vacance
- 6) Modification des indemnités de fonctions des élus
- 7) Modification des commissions municipales
- 8) Modification des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 9) Décision modificative n°2-2024
- 10) Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} octobre 2024
- 11) Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG36
- 12) Tarifs de la crèche à compter du 1^{er} septembre 2024
- 13) Modification règlement de fonctionnement de la crèche
- 14) Convention raccordement électrique alimentation camera déchetterie
- 15) Convention Enedis / SDEI / commune de Déols
- 16) Accord partenariat avec l'Office National des Forêts pour le financement 2025-2028
- 17) Convention fonds de concours 2024 SDEI
- 18) Convention participation financement fonctionnement bornes de recharge SDEI
- 19) Attribution des marchés pour la rénovation et l'extension de l'école Paul Langevin
- 20) Forêt communale de Déols - rectification de données cadastrales
- 21) Projet de parc éolien des noisetiers (commune de Mâron) - dossier de demande d'autorisation environnementale
- 22) Incorporation dans le domaine privé communal des biens appartenant à l'association foncière de remembrement de Saint-Maur
- 23) Convention servitude GRDF
- 24) Admission en non-valeur et créances éteintes

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date/2024	2024/n°	Matière	Libellé
03/07	026	Plan financement Brassieux American Day 2025 Dépense 10 850,00 €	Brassieux American Day = 10 850,00 Recettes : ONaCVG = 6 180,00 CD36 = 1 000,00 Conseil régional CVL = 1 000,00 Autofinancement = 2 170,00
01/08	027	Plan financement Création centre de santé Dépense 444 996,94 €	Acquisition immobilière = 310 000,00 Frais actes notariés = 3 554,30 Travaux aménagement intérieur = 108 943,15 Recettes : CPER région CVL = 63 374,62 CPER Etat = 63 374,62 FEDER = 211 248,73 Autofinancement = 84 499,48 TVA = 22 499,49
17/07	028	Plan financement Réhabilitation mare de l'écoparc Dépense 21 025,00 €	Suivi écologique et inventaires = 5 150,00 Arrachage manuel des roselières = 2 000,00 Travaux de terrassement = 11 562,50 Recettes : Fondation CA Pays de France = 11 227,50 CD36 = 7 485,00 TVA = 2 312,50
30/08	029	Plan financement Fête de la Nature Dépense 4310,10 €	Cinéma Plein air = 3 373,00 Ateliers = 421,33 Communication = 271,83 Recettes : Subvention CRST = 2033,08 Autofinancement = 2033,08 TVA = 243,94
12/08	030	Communication Régie musée	Opération « Rendez-vous sous l'horloge » le 22 septembre 2024 Vente tuile 5 € et repas 12 €

Mme FAURE : A l'occasion des 80 ans de la libération de la France, vous souhaitez créer un évènement à Brassieux dans sa partie du quartier américain et vous prévoyez son financement à hauteur de 10 850 €.

Pour nous, ce symbole est très ambigu. D'une part, en choisissant le site de Brassieux américain, qui d'ailleurs n'existait pas à cette époque-là, vous falsifiez l'histoire laissant à penser que ce serait la seule armée américaine qui aurait permis de libérer la France alors que plusieurs forces militaires d'Angleterre ou d'URSS sont intervenues également. Vous omettez ainsi de parler de la Résistance où beaucoup de déolois ont combattu le fascisme ; ceux-là y ont parfois laissé leur vie ou ont été déportés dans les camps de

concentration et d'extermination nazis comme Jean Audoux, Désiré Picard ou notre ancien député-maire Marcel Lemoine à qui nous devons beaucoup d'infrastructures et d'aménagements à Déols. Nous vous rappelons que Brassioux c'est construit fin des années 1950 à la suite de la constitution par 12 pays, dont la France, d'une alliance atlantique en 1949 il s'agira de l'OTAN. Je rappellerais que c'est au nom de l'indépendance et contre l'hégémonie américaine dans cette alliance que le Général de Gaulle en 1966 a décidé de s'en retirer et de provoquer le départ des forces américaines de la base de Déols et du quartier de Brassioux en particulier. Brassioux n'a aucun lien avec la libération de la France et sa construction est uniquement consécutive à la présence de l'OTAN. Dans le contexte politique actuel, cette initiative présenterait les Etats-Unis en sauveur suprême alors que 53 conflits armés existent dans le monde dont les Etats-Unis sont, dans bien des cas, les déclencheurs ou les profiteurs sous couvert de l'OTAN ; institution que nous ne considérons pas de paix mais plutôt hélas de guerre. Nous désapprouvons totalement cet événement au nom de la libération de la France et vous demandons d'en changer l'objet qui est là une interprétation erronée de l'histoire.

M. FIGUEIREDO-GONÇALVES : Vous avez raison sur l'aspect historique. C'est pour cela que nous sommes accompagnés dans la démarche par M. Dubant historien. Nous ne voulons pas faire de politique sur cet événement. Nous voulons mettre en place un hommage aux combattants. Les résistants ne seront pas oubliés car il y aura plusieurs expositions durant ce week-end avec l'association les Amis de la Martinerie, les porte-drapeaux, les combattants et toutes les associations patriotiques de Déols et du département. Donc, je vous rassure et vous demande d'attendre le programme car pour le moment le contenu n'est pas publié. Ensuite, on ne peut pas nier à Déols d'avoir eu des américains et l'Etat ayant labellisé le projet des 80 ans du département, cela nous permet d'aller chercher des subventions. Donc, le but de faire un « American Day » c'est avant tout de retracer l'histoire en profitant d'avoir ces 80 ans du débarquement. Ensuite je ne crois pas que l'on puisse nous reprocher de faire quelque chose à Brassioux alors que la plupart du temps on nous reproche de ne rien faire sur ce site.

Mme FAURE : L'histoire n'est pas celle-là. Organisez la fête sous une autre forme, pourquoi pas. Mais pas sous le symbole de la libération des 80 ans alors qu'il n'y a pas de lien.

M. BARBIER-SAINT-HILAIRE : Pourquoi discute-t-on d'une décision du conseil municipal ? Je ne comprends pas.

Mme BOUTINAUD : On ne la discute pas forcément mais on donne notre opinion. Nous avons le droit de nous exprimer et à chaque fois, nous avons la remarque qu'il ne faut pas ceci il ne faut pas cela ou ne pas s'opposer. Le conseil municipal est aussi un lieu pour débattre et discuter.

M. FIGUEIREDO-GONÇALVES : Je rappelle que l'évènement ne porte pas sur les 80 ans de la libération. La labellisation de l'Etat pour 2024-2025 nous permet de flécher des subventions pour cette organisation et ainsi pouvoir célébrer toutes les formes de combat et notamment sur le site de Brassioux ; voilà mon explication.

Mme le Maire : Nous ne sommes pas sur quelque chose de politique par rapport aux pays que vous avez cités Mme FAURE mais sur un événement commémoratif.

M. BAILLY : Je voudrais intervenir sur l'écoparc. Nous avons eu des demandes de déolois pour rendre notre mare plus accessible sur des points visuels pour l'observation des animaux. On devrait travailler avec Indre Nature car nous avons des cistudes et étudier leur migration. La mare sera curée afin que la faune et la flore puissent se réinstaller. Ce projet se déroulera sur 2 ans.

Après ces discussions, le conseil municipal prend acte.
--

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite démission

Monsieur Fabien BISTON, élu sur la liste « Vivre Déols », a présenté sa démission de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de l'Indre le 9 août 2024.

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Alexandrine SALLÉ est donc appelée à remplacer Monsieur Fabien BISTON, au sein du conseil municipal, elle est installée immédiatement dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Fabien BISTON et de l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ en qualité de conseillère municipale.

4. Élection d'un adjoint au maire suite démission

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

Vu la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Fabien BISTON, par l'élection d'un nouvel adjoint. Le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le premier rang en qualité de 1^{er} adjoint.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : PREND ACTE de la démission de Monsieur Fabien BISTON.

Article 2 : MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

Article 3 : DÉCIDE que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le premier rang (premier adjoint).

Article 4 : PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Nicole ROJAS et Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

1 candidature : Monsieur Luc DELLA-VALLE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 15

Monsieur Luc DELLA-VALLE obtient 26 voix. Monsieur Luc DELLA-VALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er (premier) adjoint de la commune de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Élection d'un adjoint au maire suite vacance

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le nouvel adjoint prendra le dernier rang après tous les autres, en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : PREND ACTE de la vacance d'un poste d'adjoint.

Article 2 : MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

Article 3 : DÉCIDE que les adjoints situés après le poste vacant dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

Article 4 : DÉCIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le huitième rang (huitième adjoint).

Article 5 : PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Nicole ROJAS et Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

1 candidature : Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, viendra déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 15

Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES a obtenu 26 voix.

Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8ème (huitième) adjoint de la commune de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis au contrôle de légalité.

6. Modification des indemnités des élus

Madame le Maire explique que consécutivement à l'élection de deux nouveaux adjoints, il est proposé de revoir le montant des indemnités des élus, en conformité avec le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice maintenues au nombre de 8 (huit).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant la population totale de Déols en vigueur au 1er janvier 2020 à 7 665 habitants ;

Considérant que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

Considérant que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'alinéa II de l'article L. 2123-24 du CGCT, que l'indemnité est non cumulable avec celle prévue par le II de l'article L.2123-24-1 du CGCT et doit être comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI), avec effet à la date de transmission de la présente délibération en préfecture :

Article 1 : DE MODIFIER le pourcentage des indemnités de fonctions du maire, des huit adjoints conformément au tableau suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Maire	53,96 %	Néant	53,96 %
1 ^{er} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
2 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
3 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
4 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
5 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
6 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
7 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
8 ^{ème} adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
Sous-total	213,80 %	Néant	213,80 %

Article 2 : D'ALLOUER une indemnité au conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances, au conseiller municipal en charge du Conseil Municipal des Enfants (CME), et aux quatre Vice-Présidents de commission comme suit :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances	10,00 %	Néant	10,00 %
Conseiller municipal en charge du CME	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %

Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Sous-total	17,20 %	Néant	17,20 %

Article 3 : DE CONSTATER que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas les 231,00 % de l'enveloppe maximale autorisée, composée de l'indemnité du maire (55 %) et des indemnités maximales des adjoints en exercice (22 % x 8 = 176 %), puisque l'ensemble totalise 231,00 %.

Article 4 : DE DIRE que l'ensemble des indemnités est détaillé dans un tableau annexe.

Article 5 : DE PRÉCISER que les indemnités sont versées mensuellement et que les crédits sont inscrits au budget.

7. **Modification des commissions municipales**

La démission de Monsieur Fabien BISTON de la fonction de 1er adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ainsi que l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ comme nouvelle conseillère municipale nécessitent de revoir la constitution des commissions municipales de la commune.

Vu la délibération n°2021-81 du 05 octobre 2021 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2023-19 du 13 avril 2023 portant modifications des commissions municipales et désignation de ses membres ;

Vu que Monsieur Fabien BISTON était membre de la commission « administration générale et finances » ;

Vu l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ comme conseiller municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la liste et le nombre de sièges des commissions municipales suivantes :

	Nombre de sièges total	Sièges de la minorité	%
Conseil municipal	29	3	10,34%
Commission aménagement du territoire	9	1	10,34%
Commission attractivité et vie locale	9	1	10,34%
Commission éducation et Jeunesse	8	1	10,34%
Commission administration générale et finances	7	1	10,34%

- Commission aménagement du territoire : Grands projets d'aménagements des espaces publics, des bâtiments, des voiries, de l'éclairage publics des espaces verts, Urbanisme, Prévention et tranquillité publique, Cimetière.

- Commission attractivité et vie locale : Culture et patrimoine historique, Soutien et développement du commerce local, Vie associative.
- Commission éducation et jeunesse : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire.
- Commission administration générale et finances : Finances et Ressources humaines.

Article 2 : Chaque conseiller municipal pourra, s'il le souhaite, intégrer plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

Commission aménagement du territoire : Frédérick Augé - Frédéric Pailloux - José Figueiredo-Gonçalves - Damien Bailly - Luc Della-Valle - Roger Foucret - Michel Blondeau - Michel Lion - Valérie Boutinaud (titulaire) / Danielle Faure (suppléante)

Commission attractivité et vie locale : Nicole Rojas - Marie Sallé - Nadine Renault - Aurore Blondeau-Drault - Annick Ageorges-Lecoq - Roger Foucret - Alain Barbier Saint-Hilaire - Michel Lion - Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission éducation et jeunesse : Alain Barbier Saint-Hilaire - Christiane Geneste - Carine Galoppin - Audrey Célestine - Michel Blondeau - Céline Hugues - Charlène Leclou - Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission administration générale et finances : Fabien Maugenest - Marc Fleuret - Alexandrine Sallé - Nathalie Pawelzyk - Nathalie Hemery-Boileau - Simon Vaslin-Thillet - Danielle Faure (titulaire) / Gabriel Jacobieski (suppléant)

8. **Modification des représentants de la commission d'appel d'offres**

La démission de Monsieur Fabien BISTON de la fonction de 1^{er} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal nécessite la mise à jour de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). En effet, Monsieur Fabien BISTON était membre titulaire de la CAO. La démission d'un membre de la CAO demande de mettre à jour la composition de cette commission lors du Conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-78 du 07 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2023-20 du 13 avril 2023 relative à la modification des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire ;

Considérant que le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas nécessairement une nouvelle élection et qu'il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire ;

Considérant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 13 avril 2023 :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Nathalie PAWELZYK
Fabien BISTON	Christiane GENESTE
Nadine RENAULT	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Luc DELLA-VALLE	Fabien MAUGENEST
Danielle FAURE	Gabriel JACOBIESKI

Considérant que Madame Nathalie PAWELZYK est la première suppléante de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE que Madame Nathalie PAWELZYK remplace Monsieur Fabien BISTON en tant que titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : D'APPROUVER la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de 5 titulaires et de 4 suppléants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Christiane GENESTE
Nathalie PAWELZYK	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Nadine RENAULT	Fabien MAUGENEST
Luc DELLA-VALLE	Gabriel JACOBIESKI
Danielle FAURE	NÉANT

9. **Décision modificative n°2 du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2024-001 du 19 février 2024 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2024-015 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Déols ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions des dépenses et recettes ouvertes au Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal Primitif 2024 suivante :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	/	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €
041	/	2313	01	Constructions	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL					200 000,00 €	200 000,00 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

10. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} octobre 2024

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 17 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de créer au 1er octobre 2024, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un/e Directeur/rice du Pôle Enfance, Jeunesse, Éducation : 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Territorial.

Afin de pouvoir recruter un/e Directeur/rice Petite Enfance du Pôle Enfance, Jeunesse, Éducation : 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Puéricultrice.

Afin de pouvoir recruter un/e assistant(e) RH affecté(e) au Pôle Ressources :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1ère classe, 1 Rédacteur Principal de 2ème classe, 1 Rédacteur.

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un/e chargé(e) des marchés publics affecté(e) au Pôle Ressources : 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un(e) chargé(e) de Communication et un(e) chargé(e) de l'événementiel et de la communication affecté(e)s au Pôle Communication, Événementiel et Vie Locale : 4 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 2 Adjoint Administratifs.

Afin de pouvoir recruter un responsable hygiène et gestion des plannings des agents du CTM affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir recruter un responsable de la restauration périscolaire affecté au Pôle Enfance Éducation Jeunesse : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent du service bâtiments affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent de l'équipe propreté du service environnement, cadre de vie affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Mme FAURE : Nous sommes complètement favorables à toute création de poste et promotion. Cependant, on s'abstiendra car cela fait plusieurs fois qu'on intervient sur la question. Rien ne change alors que nous sommes contactés pour du mal-être au travail dans beaucoup de services. Cela nous inquiète énormément parce qu'il semblerait qu'il y ait un climat de plus en plus délétère et cela traduit une mauvaise gestion du personnel et une absence d'écoute. Peut-être manque-t-il du personnel très qualifié mais quelque chose ne va pas et cela ne peut pas durer.

Mme GENESTE : Je suis un peu déçue car j'étais contente de cette délibération dans le sens où il y avait beaucoup de promotion et de stagiairisation. Vous nous avez reproché d'avoir employé des contractuels et cela est la preuve que nous sommes capables de les stagiairiser en vue d'une titularisation. J'ai bien noté que votre remarque était au conditionnelle dans la mesure où les faits ne sont pas avérés. Je voulais préciser que nous avons échangé assez longuement avec le médecin du travail sur quelques sujets et il ne faut pas généraliser sur des individualités minoritaires qui peuvent remonter des informations erronées.

M. JACOBIESKI : Nous remontons le mécontentement d'agents de la collectivité ; certains parlent de harcèlement mais refusent de porter plainte car ils ont peur de perdre leur emploi. Nous voulons vous alerter sur cette situation de mal-être dans certains services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI)

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er octobre 2024 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants : 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 *Attaché Territorial* ; 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 *Puéricultrice* ; 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 *Rédacteur Principal de 1ère classe*, 1 *Rédacteur Principal de 2ème classe*, 1 *Rédacteur* ; 10 postes de catégorie C de la filière administrative : 3 *Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe*, 3 *Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe*, 4 *Adjoints Administratifs* ; 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 *Agent de Maîtrise* ; 3 postes de catégorie C de la filière technique : 3 *Adjoints Techniques*.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

11. Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Indre

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 28 mars dernier le conseil municipal avait donné mandat au CDG 36 pour lancer une procédure de marché public. Le marché d'assurance a été attribué à Groupama Centre Atlantique & Siaci Saint Honoré (gestionnaire du contrat).

Le contrat répondant aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés, le Centre de Gestion propose à la Collectivité d'y adhérer pour la période 2025-2028.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la délibération 2024-029 du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion pour mener une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires ;

Vu la proposition de taux d'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion 36 dans le cadre de ses missions additionnelles.

- Assureur : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
- Courtier : SIACI SAINT HONORE
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Article 2 : D'ACCEPTER la proposition suivante qui constitue une tranche conditionnelle dudit marché :

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (**garanties/franchises/taux**) :

Niveau des indemnités journalières :

- 90%
 100%

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	5.30 %
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	4.20 %
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	3.56 %
	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2.69 %
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	2.55 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	5.90 %
	Franchise 30 jours consécutifs	5.60 %
	Franchise 90 jours consécutifs	5.07 %
	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	4.25 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	/
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	/
	Franchise 15 jours consécutifs	/
	Franchise 30 jours consécutifs	/

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 4 : DE DIRE qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui s'établit à 500 € par an suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Article 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

12. Tarifs de la crèche à compter du 1^{er} septembre 2024

En application du budget initial du Fond National d'Action Sociale pour 2024, la branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles de 6000 à 7000 euros à compter du 1er septembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participant au financement de la crèche par le biais de la Prestation de Service Unique, il est nécessaire de mettre à jour au 1er septembre 2024 les prestations de service applicables à compter de cette date.

Aussi, il est proposé cette grille de tarifs applicables au 1er SEPTEMBRE 2024 :

Sur avis imposition 2022

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
1	0,0619%	9189,24 €	0,47 €	0,49 €
		84 000€	4,33 €	4,54 €
2	0,0516%	9189,24 €	0,40 €	0,42 €
		84 000 €	3.61 €	3,79 €
3	0,0413%	9189,24 €	0,32 €	0,34 €
		84 000 €	2,89 €	3,03 €

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
4 à 7	0,0310%	9189,24 €	0,24 €	0,25 €
		84 000 €	2,17 €	2,27 €
Au-delà de 8	0.0205%	9189,24 €	0,16 €	0,17 €
		84 000 €	1,44 €	1,51 €

(*) au sens des prestations familiales

Ressources plancher : 9189.24 € soit 765,77 €/mois

Ressources plafond : 84 000 € soit 7000,00 €/mois

Formule de calcul : Calcul horaire = $\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de participation horaire}}{12}$

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de l'Aeeh, le taux d'effort à appliquer est diminué.

Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé.

Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

Vu la circulaire n°2022-09-1 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème de participations familiales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur l'acceptation du règlement de fonctionnement de la crèche Les Frimousses ;

Vu le chapitre V de ce règlement de fonctionnement fixant le calcul de la participation financière de familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux tarifs suivants à compter du 1er septembre 2024 ;

Article 2 : D'APPROUVER la mise à jour du recueil des tarifs municipaux pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

13. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Deux chapitres sont modifiés dans le règlement de fonctionnement :

- Inscription (page 11) : Chaque année, le maintien de la place en crèche se fait sous réserve d'habiter toujours sur la commune de Déols. Pour justifier, il est demandé aux familles de fournir un justificatif de domicile lors du renouvellement du contrat.
- Participation financière des familles (page 13) : En application du budget initial du Fond National d'Action Sociale pour 2024, la branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles de 6000 à 7000 euros à compter du 1er septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche modifié.

14. Convention de mise à disposition gracieuse d'électricité pour l'alimentation d'une caméra de vidéoprotection sur le site de la déchèterie rue de Boislarge

Dans le but de renforcer la sécurité et la tranquillité des habitants, la ville de Déols souhaite développer le maillage de caméras de vidéoprotection sur la commune.

Certaines de ces caméras doivent être installées dans des secteurs non raccordés aux réseaux électriques gérés par ENEDIS.

Afin de limiter les coûts et les investissements, la ville de Déols souhaite pouvoir se raccorder au réseau électrique du site de la déchetterie situé rue de Boislarge, 36130 Déols, géré par Châteauroux Métropole.

Une convention entre Châteauroux Métropole et la ville de Déols définira les modalités de réalisation des travaux. Elle assurera également la coordination entre ces deux administrations afin de garantir une intervention dans les règles de l'art.

Vu la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'électricité entre Châteauroux Métropole et la commune de Déols ;

Considérant que Châteauroux métropole dispose d'une déchetterie situé rue de Boislarge 36130 Déols, dont elle a la pleine propriété et la jouissance, et qui est raccordé au réseau électrique ;

Considérant que la commune de Déols souhaite utiliser l'électricité à titre gracieux pour alimenter une caméra de vidéoprotection située au droit de la déchetterie ;

Mme FAURE : Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette caméra car malheureusement lorsqu'elle sera identifiée les déchets seront déposés ailleurs et il sera encore plus difficile de les enlever. Le problème risque d'être plus compliqué et vous savez que nous ne sommes pas favorables à une multiplication des caméras.

M. PAILLOUX : La décision a été prise car la problématique était récurrente. Depuis son installation, nous n'avons plus de dépôt. Certes, nous avons des dépôts sauvages sur certains secteurs de Déols et on travaille sur le sujet. J'ajoute que depuis le début de l'année, nous avons récupéré plus de 70 000 €.

Mme FAURE : Les incivilités viennent souvent d'un manque de culture, de responsabilité et surtout d'une police de proximité qui n'arrive pas à faire le travail comme il faudrait. Avant il y avait des agents en permanence pour éduquer et expliquer et malheureusement cela disparaît. Cela accentue un climat détestable car on vit dans une société de sanction uniquement policière et vous allez amplifier la colère.

M. PAILLOUX : Nous ne sommes pas sur une vidéosurveillance mais une vidéoprotection et on extrait les images uniquement lorsqu'il y a un délit.

Mme GENESTE : Je ne peux que saluer le travail de M. PAILLOUX et des agents de la police municipale. Grâce à la vidéoprotection, nous retrouvons les personnes « mal éduquées » comme vous dites et qui font du délit de fuite. Les auteurs sont retrouvés et l'argent public n'est pas dépensé.

Il faut aussi penser à nos agents communautaires qui doivent ramasser les ordures laissées à l'entrée de la déchèterie. Pour les dépôts sauvages, ce sont surtout des gravats. Je rappelle qu'il est possible de demander à Châteauroux Métropole la mise à disposition gratuite d'une benne une fois par an afin de déposer de gros encombrants... Je suis contente que ces personnes peu scrupuleuses soient verbalisées. Nous travaillons avec Châteauroux Métropole sur la mise en place d'un badge afin d'identifier que les utilisateurs des déchèteries communautaires soient bien domiciliés sur la communauté de communes et ainsi réglementer l'accès à nos déchèteries.

M. JACOBIESKI : Il serait bien de communiquer sur la gratuité de cette benne à Déols.

Mme GENESTE : Vous retrouverez l'information sur le site de Châteauroux Métropole et dans le Déolsmag.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI)

Article 1 : D'ADOPTER la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'électricité entre Châteauroux Métropole et la commune de Déols.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Convention ENEDIS pour la pose de caméras sur les supports électriques

Dans le but de renforcer la sécurité et la tranquillité des habitants, la ville de Déols souhaite développer le maillage de caméras de vidéoprotection sur la commune.

Certaines de ces caméras doivent être installées sur des poteaux électriques.

Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et du SDEI (SDEI Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre).

Une convention tripartite avec ENEDIS et le SDEI doit donc être établie pour permettre l'installation des caméras sur leurs infrastructures.

Cette convention définira les modalités d'installation, d'entretien et de gestion de ces équipements. Elle assurera également la coordination entre les services de la ville, ENEDIS et le SDEI pour garantir le bon fonctionnement du système de vidéoprotection et du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat entre la commune de Déols et ENEDIS et le SDEI, relative à l'installation des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Accords de partenariat avec l'Office Nationale des Forêts relatifs au financement des actions de propreté et d'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Châteauroux pour 2025-2027

Les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat, sont gérées par les services de l'ONF avec des objectifs concomitants de production durable de bois, de protection des milieux et des paysages, d'accueil du public.

Aussi, afin de répondre aux différentes attentes des populations des agglomérations et communes avoisinantes, le contrat de plan signé entre l'Etat et l'ONF pour la période 2021/2025 confirme la volonté d'ouvrir les forêts domaniales au public. Dans ce cadre, l'ONF assure une mission générale d'accueil, d'information et de surveillance, qui relève de la gestion durable courante des forêts domaniales.

Au-delà de cette mission courante, l'organisation de l'accueil du public relève d'une politique de développement local et requiert une association étroite des collectivités locales dont les populations, résidentes ou en séjour, sont les bénéficiaires directs des actions menées.

Dans les forêts de l'Etat qui lui ont été remises en gestion (forêts domaniales), l'ONF a tous pouvoirs techniques et financiers d'administration (Code Forestier, articles L 121-2 et D 221-2). Il intervient comme maître d'ouvrage. Lorsque dans ces forêts l'Office accepte, en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général, de supporter des charges et obligations particulières pour des collectivités ou établissements publics autres que l'Etat, les obligations des parties et la rémunération du service rendu sont fixées par convention (Code Forestier, article D 221-4).

Cela concerne notamment l'entretien et la rénovation des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de Châteauroux.

La forêt domaniale de Châteauroux d'une surface de 5 354 ha constitue un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature.

Les communes de situation et périphériques de la forêt domaniale de Châteauroux, dans le cadre de leurs compétences propres, interviennent en faveur de la valorisation touristique de leurs territoires.

Cet accord de partenariat fait suite au dernier accord passé entre les communes signataires dont le bilan a globalement donné satisfaction à chacun des partenaires.

Vu les deux projets d'accords de partenariat avec l'ONF définissant le financement de l'entretien des équipements d'accueil du public et de la propreté de la forêt de Châteauroux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux nécessaires au maintien de l'accès et de la qualité des équipements et des itinéraires ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation qui ont pour but de recréer ou d'améliorer des éléments d'infrastructure (parkings) et d'équipements existants (tables, bancs, sentiers, ...) sur les sites aménagés pour l'accueil du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les deux accords de partenariat pour le financement de l'entretien des équipements d'accueil du public et du maintien de la propreté de la forêt domaniale de Châteauroux annexés à la présente délibération.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année durant la durée de l'accord des deux partenariats.

17. Convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2024

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de Déols qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Déols souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2024 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2024. La convention figure en annexe du présent rapport.

Vu la délibération de la commune de Déols n°2021-86 du 05 octobre 2021 approuvant la convention-cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines ;

Vu la délibération du SDEI n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Déols d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°04-2024-06 en date du 09 juillet 2024, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Déols au titre de l'année 2024

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

M. Michel LION, étant membre du SDEI, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

18. Convention pour la participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables situées place Lafayette, parking du centre socio-culturel et parking de l'Escale

À ce jour la commune dispose de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire géré par le SDEI (place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale).

La commune avait délibéré le 06 mai 2015 pour transférer la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) et autoriser l'installation de bornes de recharge par le SDEI. La délibération prévoyait et autorisait également la signature de conventions de fonctionnement afin que la commune participe financièrement à la maintenance de ces bornes.

Les conventions pour la participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge électrique arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler afin de maintenir ces 3 bornes de recharge sur notre commune. La participation financière annuelle de la commune versée au SDEI pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques sera de 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6 ;

Vu les délibérations du Conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération de la ville de Déols en date du 06 mai 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI ;

Vu la délibération de la ville de Déols en date du 06 mai 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment 3 bornes sur le territoire de la commune : place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical ;

Considérant que la convention pour la participation de la commune Déols au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale signée le 08 septembre 2016 modifiée le 16 mai 2017 arrive à échéance le 12 avril 2025 pour la borne située parking du Centre Socio Culturel, 18 juillet 2025 pour la borne située parking de l'Escale et le 19 septembre 2025 pour la borne située place Lafayette ;

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune de Déols, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) pour chacune des trois bornes ;

Monsieur Michel LION, membre du SDEI, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale ci-annexées à la présente délibération.

Article 2 : DE VERSER au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE situées place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI.

Article 3 : D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEI.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

19. Attribution marché travaux rénovation et extension école Paul Langevin

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-076 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 800 000€ HT ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de rénovation thermique et la réhabilitation de l'école Paul Langevin publié le 28 avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 22 mai 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : www.klekoon.com et pour lequel 14 plis ont été reçus ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 12 juin 2024, après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Vu les lots infructueux 4, 7 et 8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les propositions des entreprises QUINTAES pour le lot 4 (travaux de charpente – couverture – étanchéité), TUNZINI pour le lot 7 (travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation) et PRO CONCEPT pour le 8 (travaux aménagement intérieur) ;

Mme GENESTE précise qu'il était prévu d'inviter l'architecte afin de présenter les plans et les différentes modifications apportées au projet. La date du conseil municipal ayant été avancée de quelques jours, cela n'a pas permis à la maîtrise d'œuvre d'être disponible. L'architecte sera donc convié au prochain conseil municipal.

M. DELLA-VALLE précise qu'il faut ajouter à ces travaux la somme de 150 000 € pour la re-naturalisation de la cour oasis subventionnée à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à attribuer et à signer les marchés de travaux suivants :

Lot	Désignation	Candidats retenus	Montant € HT	Montant € TTC
1	Travaux de désamiantage	DDC SAS	46 000,00	55 200,00
2	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier	MOMMERS HABITAT CONSTRUCTION	220 000,00	264 000,00
3	Travaux de bardage avec ITE	PLUS 18	319 429,00	383 314,80
4	Travaux de charpente – couverture - étanchéité	QUINTAES	9 774,80	11 729,76
5	Travaux de menuiserie extérieure alu - PVC	NORBA VAL DE LOIRE	211 046,92	253 256,30
6	Travaux d'installations électriques	CARELEC	106 651,69	127 982,03
7	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	TUNZINI	285 000,00	342 000,00
8	Travaux aménagement intérieur (cloisons, peintures, toilettes, ...)	PRO CONCEPT	379 307,00	455 168,40
9	Travaux de création d'ascenseur	OTIS AGENCE CENTRE-VAL DE LOIRE TOURS	24 000,00	28 800,00
Montant total des marchés proposés :			1 601 209,41	1 921 451,29

20. Actualisation de données surfaciques de la forêt communale de Déols bénéficiant du régime forestier

Compte-tenu des mises à jour cadastrales intervenues depuis 1981, il est nécessaire de procéder à la rectification de surface de la parcelle qui relève actuellement du régime forestier et qui est propriété de la commune de DÉOLS (anciennement 19,7160 ha).

Dès lors, Il convient de solliciter la mise à jour des données surfaciques de la parcelle correspondant à la forêt communale de DÉOLS, inscrite au régime forestier :

Propriétaire	Commune de situation	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface (ha)
Commune de DÉOLS	DÉOLS	Communal	ZE	3 sous partie b	19,8495
TOTAL FC de DÉOLS					19,8495

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE SOLLICITER l'actualisation des données surfaciques de la parcelle cadastrée section ZE n° 3 sous partie b, correspondant à la forêt communale de DÉOLS et relevant du régime forestier pour une surface totale de 19,8495 ha ;

Article 2 : DE DÉCLARER qu'après actualisation, la surface totale des propriétés communales qui relèveront du régime forestier sur le territoire de la commune de DÉOLS sera de 19,8495 ha, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

21. Projet de parc éolien des Noisetiers sur le territoire de la commune de Mâron

Une demande d'autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MÂRON a été déposé par la SAS MÂRON ÉNERGIE (12 rue Martin-LUTHER-KING - 14280 SAINT-CONTEST).

Il s'agit d'un projet de construction de quatre aérogénérateurs de 180 mètres de hauteur, d'une puissance unitaire de 3,6 MW et d'un poste de livraison électrique (les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).

Il se situe à l'Est de CHÂTEAUROUX sur le territoire de la commune de MÂRON, aux lieux-dits « la Pièce des Tailles », « Lac Jarry », « La Terre des Bois de Mâron » et s'implante essentiellement dans la Champagne Berrichonne, plus particulièrement dans la plaine d'ARDENTES.

L'aire d'étude est bornée au Nord par la Champagne Berrichonne, au Sud par le Boischaud Méridional et au Sud-Ouest par la Brenne.

L'exploitation du projet éolien est prévue pour une durée de 20 à 25 ans. Son emprise est de 1,44 hectares. La production totale estimée devrait atteindre 33.407 MWh par an.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5564> ;
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de MÂRON.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Considérant que le projet s'inscrit essentiellement dans la Champagne Berrichonne caractérisée par ses grandes plaines céréalières au relief relativement plat et aux horizons dégagés ;

Considérant que l'étalement du motif éolien crée des préjudices environnementaux (de vie et patrimonial) et sanitaires pour les zones de peuplement riveraines, qui se retrouvent de plus en plus encerclées, bien

que le développement des parcs ait aussi des vertus pour la production d'une énergie renouvelable et la transition énergétique ;

M. JACOBIESKI : Il nous paraît complètement aberrant de voter contre ce projet. D'une part, nous manquons d'énergie, et notamment d'énergie renouvelable. D'autre part, pour avoir écouté l'intervention du maire de Mâron lors du conseil communautaire, c'est du n'importe quoi. J'ai fait une recherche pour voir les avantages et les inconvénients et je vais vous les lire même si cela ne changera pas votre avis.

Les éoliennes présentent de nombreux avantages ;

- 1er. Énergie propre : les éoliennes produisent de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone et à lutter contre le changement climatique ;
- 2e. Ressource inépuisable : le vent est une source d'énergie renouvelable contrairement aux combustibles fossiles comme le charbon ou le pétrole ;
- 3e. Réduction de la dépendance aux énergies fossiles ;
- 4e. Faibles coûts d'exploitation et de maintenance contrairement aux exploitations traditionnelles ;
- 5e. Création d'emploi à l'installation et à la maintenance ;
- 6e. Installations modulaires sur terre et dans les mers ;
- 7e. Impact limité sur l'utilisation des terres car l'emprise au sol est limitée.

Il y a aussi des inconvénients, notamment elles ne fonctionnent pas dès lors qu'il n'y a pas de vent même s'il existe un pilotage à distance. L'impact visuel dénature les paysages mais une loi a été votée qui interdit d'installer des éoliennes à proximité d'un site touristique reconnu. Les nuisances sonores sont connues mais il faut savoir qu'une éolienne produit 50 décibels alors qu'une voiture c'est 80. Enfin, il y a un effet sur la faune notamment les mammifères volants. Les coûts initiaux d'installation sont élevés et il est important d'installer les éoliennes dans des zones où le vent est suffisamment fort et constant pour garantir un seuil de rentabilité. Mâron répond à ce critère. Le coût de démantèlement est pris en compte dans la gestion globale et il faut savoir que 97% des matériaux sont recyclables.

M. DELLA-VALLE : J'entends vos arguments mais la population de Mâron s'oppose à ce projet ; sachant que l'Indre compte dans la région Centre le plus d'éoliennes. J'observe que lorsqu'il y a l'installation de panneaux photovoltaïques, cela ne suscite aucune opposition. Nous avons dernièrement assisté à l'inauguration du parc photovoltaïque GreenBerry à la Martinerie et il faut savoir qu'un parc de panneaux photovoltaïques produit de l'électricité pour environ 28 000 habitants, donc nettement plus que les éoliennes et de plus l'installation se fait sur des terrains pollués.

J'insiste pour dire que c'est la population qui s'oppose à ce projet. Peut-être ne seriez-vous pas d'accord s'il y avait ce même projet à proximité de Grangeroux, là vous auriez peut-être une attitude différente. On est toujours d'accord quand c'est chez le voisin mais pas chez soi.

M. JACOBIESKI : C'est un procès d'intention que je n'admets pas. Si un jour vous venez chez moi, vous pourrez constater que j'ai des panneaux solaires et j'aurais pu installer une éolienne mais cela est impossible avec la présence de l'aéroport.

Mme le Maire : Vous avez oublié de citer dans les inconvénients le nombre de m³ de ciment que nous enfouissons dans la terre pour faire tenir debout les éoliennes. Après au niveau départemental et de Châteauroux Métropole, la règle est de suivre l'avis du maire de la commune. Pour exemple, le maire de Luant était favorable à une implantation d'éoliennes, le département et Châteauroux Métropole ont suivi son avis.

Par solidarité avec les élus de la commune de MÂRON qui sont opposés à ce projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 voix POUR, 3 voix CONTRE Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI et 1 ABSTENTION M. BLONDEAU) d'émettre un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

22. Incorporation dans le domaine privé communal des biens appartenant à l'Association Foncière de remembrement de Saint-Maur

Il est rappelé que certains chemins d'exploitation situés sur le territoire communal ont été créés en application des articles L. 123.8 et L. 123.9 du code rural et de la pêche maritime, dans le cadre des travaux connexes au remembrement de la commune de SAINT-MAUR.

En application de l'article L. 161.6 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Foncière de Remembrement de SAINT-MAUR propose aux conseils municipaux de SAINT-MAUR, CHÂTEAUROUX, NIHERNE et DÉOLS, de bien vouloir décider d'incorporer dans leur domaine privé communal, les chemins d'exploitation et fossés appartenant à l'Association Foncière de Saint-Maur (cf. annexe), afin de provoquer la dissolution de cette dernière ; la commune de Saint-Maur ayant un projet de lotissement.

Mme FAURE : Je comprends, cette association est défaillante. Au début, l'entretien des chemins et fossés était réalisé puis cela est tombé dans l'oubli. Aujourd'hui, les 4 communes concernées sont dans l'obligation d'accepter cette transaction mais on ne regarde pas si on a les moyens ou pas. Au départ, les riverains étaient propriétaires par moitié des chemins d'exploitations et devaient les entretenir. Ensuite, l'association foncière a repris et maintenant du fait de sa défaillance, on vient trouver le service public. Est-ce qu'un état des lieux a été fait, dans quel état sont ces chemins et que vont-ils desservir ? Les agriculteurs qui les utilisent pourraient peut-être les remettre en état ? Cela ne me paraît pas juste sur le fond.

M. DELLA-VALLE : Effectivement, nous avons eu la même réaction que vous, nous aussi nous vendons des terrains communaux pour réduire la charge de travail de nos agents. Mais nous suivons l'avis des autres communes qui ont donné un avis favorable et ne voulons pas nous opposer à ce projet de lotissement. Cela représente environ 12 000m² de surface à entretenir.

Mme FAURE : Cela va rentrer dans le domaine privé de la commune et avez-vous réfléchi si ces chemins rentreront dans la voirie communale ou pas ? Le lotissement sera-t-il privé ou public ?

M. DELLA-VALLE : Pour le moment, nous n'y avons pas réfléchi ; uniquement que l'entretien va incomber aux agents de la commune de Déols. Pour le bailleur, nous n'avons pas l'information mais elle sera communiquée dès que nous en aurons connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'incorporation dans le domaine privé communal des chemins d'exploitation et fossés appartenant à l'Association Foncière de SAINT-MAUR.

23. Convention de servitude pour un autorisation d'installation d'un dispositif de protection cathodique

GRT gaz doit procéder au renouvellement du déversoir anodique de l'ouvrage de protection cathodique de la canalisation d'un diamètre nominal de 200 mm entre les communes de Coings et du Poinçonnet traversant notamment la commune de Déols.

La ville de Déols s'engage à concéder une servitude à l'exploitant GRTGAZ.

Cette servitude portera sur une bande de terrain de 2 m de large sur une longueur de 50 m.

Cette convention définira les modalités d'entretien, de gestion de ces équipements et les contreparties financières.

Vu la convention relative à l'autorisation d'installation d'un dispositif de protection cathodique ci-annexée ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention d'autorisation d'installation d'un dispositif de protection cathodique ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Admission en non-valeur et créances éteintes

Certaines créances ne peuvent être recouvrées, malgré la mise en œuvre de plusieurs démarches de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux catégories :

- Les admissions en non-valeur : il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les actions engagées, aucun recouvrement n'a pu être réalisé (montant en dessous du seuil de poursuite ou accumulation infructueuse d'actes). Il convient de noter que l'admission en non-valeur n'exclut pas la possibilité d'un recouvrement futur, si la situation financière du débiteur venait à s'améliorer.
- Les créances éteintes : ce sont des créances définitivement annulées. Elles restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (jugement, liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, ...) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Pour ces créances éteintes, ni la commune ni la trésorerie ne peuvent engager d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a sollicité la commune de Déols, en tant qu'ordonnateur, pour constater l'irrécouvrabilité de certaines créances et procéder à leur admission en non-valeur, conformément aux listes n° 6628650532 et n° 7008910432 datées du 16 septembre 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 727,73 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 147,31 € pour le budget principal de la commune, soit un total de 875,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6465300233 et n° 5983610333 en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 875,04 € (huit cent soixante-quinze euros et quatre centimes) sur le budget principal décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 727,73 € (sept cent vingt-sept euros et soixante-treize centimes).
- Créances éteintes : 147,31 € (cent quarante-sept euros et trente et un centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Date de l'état du receveur	Catégories de produits	Articles	Montant
16 septembre 2024	Créances admises en non-valeur	6541	727,73 €
16 septembre 2024	Créances éteintes	6542	147,31 €
Total			875,04 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à émettre un mandat d'un montant de 727,73 € au compte 6541 et un autre d'un montant de 147,31 € au compte 6542, soit un montant total de 875,04 € pour « pertes sur créances irrécouvrables ».

Article 3 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

M. DELLA-VALLE donne une information sur le projet E-sweet, futur parc photovoltaïque dont l'implantation est prévue entre la rue de Brelay et la route de Blois. La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, composée essentiellement des professions agricoles, a émis un favorable sur ce projet. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur 2,4 hectares et doivent fournir de l'électricité pour 2800 habitants. La DREAL doit également émettre un avis suivi d'une enquête publique.

Mme FAURE demande si les arbres seront conservés? Une partie très certainement, un cabinet environnemental a constaté la présence d'espèces floristiques et faunistiques à préserver. A l'origine, le projet portait sur 19 hectares mais les panneaux ne pourront être installés que sur 2,4 hectares et en partie sur la zone boisée.

Mme FAURE demande quelle sera l'activité qui compensera l'activité agricole? M. DELLA-VALLE précise que c'est une activité avicole et que la DDT a bien souligné dans son rapport que compte tenu que les terres agricoles étaient abandonnées depuis plus de 30 ans, celle-ci n'était pas obligatoire. Pour l'instant, les contacts avec le porteur de projet et le propriétaire de l'activité avicole sont toujours d'actualité. Il est prévu un enclos arbustif pour dissimuler ce parc.

M. BAILLY précise que la micro-forêt aux Maussants est terminée. C'est un projet participatif avec les déolois et le conseil municipal et cela va dans la continuité de la Charte de l'Arbre mise en place par nos prédécesseurs. Cela représente 1200 arbres et arbustes plantés en 2023. Je remercie Michel BLONDEAU pour la mise en place de cette charte en 2012 et Delphine GENESTE pour avoir validé ce projet qui allie à la fois l'îlot de fraîcheur et la forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est clôturée à 20h10**. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 comportant les délibérations numérotées de 2024-035 à 2024-046 approuvées par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).

Simon VASLIN-THILLET
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE
Maire

